



## La déclaration de valeur universelle exceptionnelle de l'UNESCO

Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité adopte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui constituera la référence principale dans le futur pour les protection et gestion efficaces du bien.

### La série de sites archéologiques palafittiques

La série de 111 sites archéologiques palafittiques sur les 937 connus dans six pays autour des régions alpines et subalpines de l'Europe est composée des vestiges d'établissements préhistoriques datant de 5 000 à 500 av. J.-C., qui sont situés sous l'eau, sur les rives de lacs ou le long de rivières ou de terres marécageuses. Les conditions de conservation exceptionnelles pour les matières organiques fournies par les sites gorgés d'eau, conjuguées à des investigations et recherches archéologiques subaquatiques approfondies dans de nombreux domaines des sciences naturelles, comme l'archéobotanique et l'archéozoologie, au cours des dernières décennies, ont abouti à offrir une perception détaillée exceptionnelle du monde des premières sociétés agraires en Europe. Les informations précises sur leur agriculture, élevage d'animaux, développement de la métallurgie sur une période de plus de quatre millénaires coïncident avec l'une des périodes les plus importantes de l'histoire humaine récente : l'aube des sociétés modernes. Compte tenu des possibilités de datation exacte d'éléments architecturaux en bois par dendrochronologie, les sites ont fourni des sources archéologiques exceptionnelles, qui permettent une compréhension de villages préhistoriques entiers et des détails de leurs techniques de construction et de leur développement spatial sur de très longues périodes. Ils révèlent également des détails sur les routes commerciales du silex, des coquillages, de l'or, de l'ambre et des poteries traversant les Alpes et à l'intérieur des plaines, ainsi que des témoignages du transport au moyen de pirogues et de roues en bois, certaines étant complètes avec des essieux pour des charrettes à deux roues datant d'environ 3 400 av. J.-C., qui comptent parmi les plus anciennes préservées dans le monde, et enfin les plus anciens textiles de l'Europe, remontant à 3 000 av. J.-C. Le cumul de ces témoignages a fourni un aperçu unique sur les modes de vies et établissements résidentiels d'une trentaine de groupes culturels différents dans le paysage alpin lacustre qui permet aux sites palafittiques de s'épanouir.

**Critère (iv) :** La série de sites palafittiques est l'une des plus importantes sources archéologiques pour l'étude des premières sociétés agraires en Europe entre 5 000 et 500 av. J.-C. Les conditions liées à des endroits gorgés d'eau ont préservé des matières organiques qui contribuent d'une manière exceptionnelle à la compréhension de changements significatifs durant l'histoire du Néolithique et de l'âge du bronze en Europe en général et des interactions entre les régions autour des Alpes en particulier.

**Critère (v) :** La série de sites palafittiques a fourni un aperçu extraordinaire et détaillé sur l'établissement et les aménagements résidentiels de communautés préhistoriques comptant parmi les premières sociétés agraires lacustres ayant vécu dans les régions alpines et subalpines pendant près de 5 000 ans. Les témoignages archéologiques qui ont été révélés ont permis une compréhension unique de la manière dont ces sociétés ont interagi avec leur environnement, en réponse à de nouvelles technologies et, également, face à l'impact des changements climatiques.

**Intégrité** : La série de sites palafittiques préhistoriques représente l'aire géographique bien définie à l'intérieur de laquelle on trouve ces sites dans toute leur étendue ainsi que tous les groupes culturels qui y vécurent pendant la période où ces sites furent occupés. Elle comprend, par conséquent, le contexte culturel complet de ce phénomène archéologique. Les sites sélectionnés ont été choisis parce qu'ils étaient ceux qui restaient encore largement intacts et qu'ils reflétaient, également, la diversité des structures, des groupes de structures et des périodes. Dans leur ensemble, la série et ses délimitations reflètent pleinement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'intégrité visuelle de certains de ces sites est compromise, dans une certaine mesure, par leurs cadres urbains. Beaucoup de sites faisant partie du bien seraient également vulnérables à une série de menaces : utilisations des lacs, intensification de l'agriculture, développement, etc. Le suivi des sites sera crucial pour assurer le maintien de leur intégrité.

**Authenticité** : Les vestiges physiques sont bien préservés et documentés. Leurs strates archéologiques, préservées dans le sol ou sous l'eau, sont authentiques du point de vue de leur structure, de leur matière et de leur substance, sans ajouts ultérieurs ou modernes. La survie remarquable de vestiges organiques facilite l'obtention de niveaux très élevés dans la définition de l'utilisation et de la fonction des sites. La très longue histoire de la recherche, de la coopération et de la coordination fournit un niveau peu habituel de compréhension et de documentation des sites. Toutefois, la capacité des sites à exposer leur valeur est problématique étant donné qu'ils sont en majeure partie complètement cachés sous les eaux, ce qui signifie que leur contexte par rapport au lac et à ses rives est important pour évoquer la nature de leurs cadres. Ce contexte est compromis, dans une certaine mesure, dans les sites qui survivent dans des environnements fortement urbanisés. Étant donné qu'ils ne peuvent pas être présentés à découvert in situ, les sites sont interprétés dans des musées. Il est nécessaire de développer un cadre de présentation transversal, pour permettre une coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer une compréhension de la valeur de l'ensemble du bien et de la manière dont des sites individuels contribuent à cet ensemble.

**Mesures de protection et de gestion** : La série de sites palafittiques bénéficie d'une protection légale conformément aux systèmes juridiques en place dans les divers États parties. Il est nécessaire d'assurer que le plus haut niveau de protection disponible dans chacun des États parties soit offert. Le système commun de gestion intègre tous les niveaux et autorités compétentes étatiques, y compris les communautés locales, dans chaque pays et relie les différents systèmes nationaux pour former un système international de gestion, agissant au travers d'un groupe de coordination internationale, basé sur un engagement relatif à la gestion signé par tous les États parties. Les visions et objectifs communs sont transcrits dans des projets concrets, au niveau international, national et régional/local, suivant un plan d'action régulièrement adapté. La Suisse assure le financement du secrétariat et les États parties celui des différents projets. Les actions proposées qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les valeurs du patrimoine des zones archéologiques proposées pour inscription sont soumises à des limitations. Il est nécessaire d'appliquer d'une manière uniforme les dispositions relatives à la protection dans les six pays pour garantir la cohérence des approches en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'utilisation du lac, les dispositions pour le mouillage et le développement privé et en matière d'études d'impact sur le patrimoine. Compte tenu de l'extrême fragilité des vestiges et des contraintes s'exerçant sur les sites, en particulier en zones urbaines, il est nécessaire de s'assurer qu'un financement approprié est en place pour effectuer un suivi continu.